



**CCI
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

*Procédure adaptée ouverte - Services spécifiques
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique*

MARCHE N° 2569R02MP

**FORMATIONS AU TELETRAVAIL POUR LES COLLABORATEURS ET
MANAGERS DES CCI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 30 septembre 2025 à 12H00

POUVOIR ADJUDICATEUR :

**CENTRALE D'ACHAT
CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

32 Quai Perrache - CS10015
69286 LYON CEDEX 02

Site internet : www.auvergne-rhone-alpes.cci.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Cellule régionale de la commande publique : marches@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	FORMATIONS AU TELETRAVAIL DES COLLABORATEURS ET DES MANAGERS DES CCI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	30 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses Développement durable	Avec
	Durée du lot 1	1 an ferme
	Durée du lot 2	1 an reconductible tacitement 1 X 1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Centrale d'achats	5
1.3 - Mode de passation.....	5
1.4 - Type et forme de contrat.....	5
1.5 - Décomposition de la consultation	6
1.6 - Nomenclature.....	6
1.7 - Réalisation de prestations similaires	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Développement durable	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire.....	8
5.2 – Tests pour le lot 1 : Formation au télétravail des collaborateurs des CCI	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/précision, Négociation et E – attestations.....	13
8 - Renseignements complémentaires	14
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
8.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne des formations au télétravail pour les collaborateurs des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi des formations pour former et accompagner les managers au télétravail.

Contexte :

À compter du 1er octobre 2025, un nouvel accord sur le télétravail et au travail hybride sera appliqué au sein des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Actuellement, certains collaborateurs bénéficient déjà du télétravail. Le nouvel accord prévoit d'ouvrir à tous les collaborateurs la possibilité de télétravailler, de façon régulière ou exceptionnelle. Ainsi, de nombreux autres agents souhaiteront également bénéficier du télétravail.

Le développement du télétravail et du travail hybride va aussi faire évoluer les relations de travail ainsi que les modalités de travail.

La diversité des modes de travail à savoir le présentiel, le télétravail et le travail multisite pose de nouveaux défis en matière de management.

Dans ce contexte, il est essentiel d'accompagner les managers pour qu'ils puissent adapter leurs pratiques managériales, maintenir la cohésion d'équipe, garantir la performance collective et assurer un suivi équitable et efficace de leurs collaborateurs, quel que soit leur lieu de travail.

Ces formations visent à accompagner ce changement.

L'accord cadre stipule l'obligation de former l'ensemble des collaborateurs (**lot 1**) et de former et accompagner l'ensemble des managers pour renforcer ou développer leurs compétences liées au management à distance (**lot 2**) en lien avec les objectifs suivants :

- Préserver le collectif et renforcer le lien entre les collaborateurs ;
- Favoriser la transversalité entre les équipes ;
- Développer les compétences sur les modes de communication liés au travail à distance et au travail hybride (usage de nouveaux outils ou applications...) ;
- Faciliter la conciliation des temps de vie personnelle / vie professionnelle, en assurant le droit à la déconnexion ;
- Disposer d'un espace de travail efficace et propice à l'activité en télétravail, respectant la sécurité et l'ergonomie au poste de travail.

⇒ Objectif de démarrage des prestations :

Lot 1 : Début novembre 2025

Lot 2 : début janvier 2026

Lieu(x) d'exécution :

L'ensemble des CCI de la région de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Formations en distanciel ou en présentiel selon le lot concerné.

1.2 - Centrale d'achats

Conformément au 8° de l'article L711-8 du Code de Commerce, la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes assure une fonction de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique. Tous les marchés passés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa fonction de centrale d'achats sont soumis aux règles édictées par les règles de marchés publics en vigueur. Les pouvoirs adjudicateurs qui acquièrent des fournitures et des services auprès de la centrale d'achats de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Liste des membres de la Centrale d'achats bénéficiaires de cette consultation

- CCI de région Auvergne- Rhône-Alpes
- CCI du Beaujolais
- CCI de l'Ain
- CCI de l'Ardèche
- CCI de l'Allier
- CCI du Cantal
- CCI de la Drôme
- CCI de Grenoble
- CCI de Nord-Isère
- CCI de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne
- CCI de la Haute-Loire
- CCI du Puy-de-Dôme
- CCI de la Savoie
- CCI de la Haute-Savoie

Le périmètre déployé peut évoluer en fonction de l'évolution du périmètre de la Centrale d'achat et de la carte administrative des CCI.

Les bons de commandes seront émis par la CCI de région en fonction des besoins de chaque CCI.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Lot(s)	Désignation	Montant maximum estimé en € HT 1 ^{ère} période (initiale) 1 an ferme	Montant maximum estimé en € HT 2 ^{ème} période (Reconduction) 1 an
01	Formation au télétravail des collaborateurs des CCI	15 000 €	Non concerné (non reconductible)
02	Formation Management hybride	25 000 €	5 000 €

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Formation au télétravail des collaborateurs des CCI
02	Formation Management hybride

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
80511000-9	Services de formation du personnel

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des spécifications techniques et des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les clauses de développement durable.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) pour le lot 1
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) pour le lot 2
- Le bordereau des prix (BP) et le détail quantitatif estimatif (DQE) pour le lot 1
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) pour le lot 2
- Le cahier des clauses particulières (CCP) commun aux 2 lots
- Le document unique de candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux

candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	☞ À renseigner dans le document unique de candidature
Numéro d'identification attribué par l'INSEE	
Numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	☞ À renseigner dans le document unique de candidature
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	☞ À joindre en annexe avec le document unique de candidature

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Commentaire
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	☞ À renseigner dans le document unique de candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) en format WORD et PDF.

Par ailleurs, Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI 1) pour le lot 1 en version PDF et en version Word	Oui
L'acte d'engagement (ATTRI 1) pour le lot 2 en version PDF et en version Word	Oui
Le BP et DQE en version PDF et en version Excel pour le lot 1	Oui
Le BPU et DQE en version PDF et en version Excel pour le lot 2	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché :	Oui
<p><u>Du lot 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des attentes des CCI • Présentation de l'équipe dédiée • Présentation de la formation et programme pédagogique <ul style="list-style-type: none"> ☞ Avec présentation de l'outil de formation utilisé pour le lot 1 : accès, ergonomie, fonctionnalité, assistance technique, SAV • Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de déploiement des prestations • L'engagement du candidat envers des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement responsables dans le cadre de l'exécution du marché. 	

Du lot 2 :

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du lot 2 :

- Compréhension des attentes des CCI
- Présentation de l'équipe dédiée
 - ☞ Avec en plus présentation du son savoir-faire de l'équipe dédiée **pour le lot 2** : expériences, compétences, (joindre CV des intervenants)
- Présentation de la formation et programme pédagogique
 - ☞ Pour le **lot 2** : Fournir en plus le programme détaillé de la journée de formation avec des exemples de cas proposés
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et de déploiement des prestations
- L'engagement du candidat envers des pratiques respectueuses de l'environnement et socialement responsables dans le cadre de l'exécution du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 – Tests pour le lot 1 : Formation au télétravail des collaborateurs des CCI

Afin d'optimiser l'analyse des offres pour le lot 1, les candidats devront faire une démonstration ou fournir un test du module pour un groupe pilote de 10 personnes afin d'apprécier la qualité pédagogique et technique du dispositif, l'adaptabilité au public cible et l'ergonomie de la solution proposée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1- Prix - TTC ou net	30%
- Coût de la formation incluant les coûts d'ingénierie pédagogique, et de l'acquisition du module ou d'éventuelles licences, pour une durée illimitée.	
2- Valeur technique :	70%
- compréhension du besoin : pertinence de l'analyse du contexte et des publics ciblés	5%
- formation et programme pédagogique : adéquation entre les objectifs visés et les contenus proposés, qualité des supports	15%
- ergonomie de la solution : facilité d'accès, navigation intuitive, accessibilité	15%
- interactivité et engagement : présence de mises en situation, quiz, ...	15%
- assistance technique & SAV : accompagnement au lancement sur le LMS, mises à jour du module	10%
- calendrier de mise en œuvre et déploiement : possibilité de déployer dès le mois de novembre 2025, en ayant réalisé la phase de préparation en amont, dont accompagnement des responsables formation au paramétrage dans le LMS (Learning management system) de Talentsoft	10%

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1- Prix - TTC ou net	30%
- Coût de la formation intégrant les modalités liées au coût d'ingénierie pédagogique d'une session de formation (les frais de déplacement seront remboursés sur justificatifs)	
- Le calcul comparatif sera effectué pour 20 sessions	
2- Valeur technique	70%
- moyens humains dédiés à la formation dont CV des formateurs : expérimentés dans leur domaine, en pédagogie et habitués au public concerné	20%
- formation et programme pédagogique : description de la méthode pédagogique proposée (programme, pédagogie, méthodes d'évaluations, accompagnement...) -> un extrait du support de formation (diapos ou pages) + éventuels exemples de cas pratiques attendus	30%
- calendrier de mise en œuvre et déploiement	20%

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base du bordereau des prix du lot concerné.

30 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : $\text{Note} = 30 \times \frac{\text{Prix de l'offre la moins disante}}{\text{Prix de l'offre}}$

Les autres critères seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/précision, Négociation et E – attestations

Clarification / Précisions

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations écrites avec les 3 premiers candidats selon l'ordre de classement. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation. À l'issue des négociations, les candidats pourront remettre une nouvelle offre.

Après analyse, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre qui répondra le mieux à ses besoins sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Plateforme E-Attestation

L'offre la mieux classée sera donc retenue **à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme E-ATTESTATIONS.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse account@e-attestations.com.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception de l'email d'invitation.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.



En raison de la fermeture estivale de la cellule régionale de la commande publique de la CCI de Région Auvergne – Rhône - Alpes du 4 Août au 22 Août 2025, les réponses aux questions posées sur le profil acheteur PLACE seront mises en ligne qu'à compter du 25 Août.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de LYON

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-Lyon@juradm.fr

Tel. +334 78 14 10 10

Fax. +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue